



## REGLEMENT INTERIEUR TARN RETRO AUTO CLUB

**Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association et fixe les règles de fonctionnement et bonnes pratiques mises en place durant les 20 dernières années.**

### Art. 1 : Adhésion

- **Condition** : être propriétaire d'un ou plusieurs véhicules de plus de 30 ans. Exceptionnellement, conformément à l'A.G du 3/12/2023, sont admis les propriétaires ne possédant qu'un véhicule « youngtimer », dans la mesure où leur nombre ne dépasse pas le quart des véhicules plus anciens.
- La cotisation est valable annuellement pour une personne ou un couple (40€ en 2024).
- Les conjoints et enfants de moins de 16 ans sont affiliés aux cotisants mais ne participent pas aux votes en AG. Une fiche d'adhésion est à renseigner pour les nouveaux adhérents.
- La cotisation est valable pour l'année civile en cours. Toutefois, à partir du 30 octobre, la cotisation est à valoir pour l'année suivante. La carte d'adhérent est envoyée en début d'année ou à réception de la cotisation.
- Tout membre non à jour de sa cotisation ne peut bénéficier des avantages attachés à l'adhésion (tarif préférentiel pour les manifestations). Néanmoins l'information par courrier postal ou électronique est poursuivie jusqu'au mois d'avril. Tout membre peut se prévaloir, dans toutes circonstances, de son titre de membre de l'association TRAC ; mais toutefois cette autorisation ne saurait être interprétée comme lui permettant d'engager l'association. S'il n'a pas déclaré par avance son opposition par écrit, l'adhérent, par le seul fait de son adhésion, autorise le TARN RETRO AUTO CLUB à utiliser son image ainsi que celle de son véhicule pour toute action promotionnelle de l'association. Un trombinoscope des adhérents sera mis en place sur une page sécurisée du site interne

### Art. 2 : Organisation des sorties promenades

- Tout adhérent ou groupe d'adhérents peut organiser une sortie
- Le calendrier est établi en décembre en A.G. les organisateurs responsables sont identifiés. Ce calendrier est susceptible d'évoluer tout au long de l'année.  
Le déficit d'organisateurs de sorties restant chronique depuis plusieurs années au sein du TRAC, le C.A. a voté l'exonération de l'inscription pour les organisateurs d'une sortie roulage d'1 journée et de 50% du règlement pour un couple pour une sortie de 2 jours. De plus, une participation de 50 euros est accordée pour compenser les frais de carburants occasionnés par les repérages. Cette participation est uniquement valable pour l'année 2024. Son principe sera réévalué début 2025.  
L'impression des cartes routières, road books etc. est à la charge du club.
- Les organisateurs de ces sorties se verront conférer l'entièr autorité durant la manifestation et chaque participant devra respecter les directives et décisions de l'organisateur ou de l'équipe organisatrice. Les mairies sont informées pour des stationnements de plus d'1h sur le domaine public.



### Art. 3 : Les adhérents et les sorties

- Les adhérents sont prévenus des manifestations 2 à 3 semaines environ avant leur date, notamment : date, programme, menu, tarifs, la date limite d'inscription, nombre maxi de participants etc. L'envoi est fait par voie postale ou par mail à tous les adhérents. Ce détail est également publié sur le site internet.
- Le coût des sorties est calculé au plus juste. Il peut y avoir participation du club à certaines sorties.
- Le tarif adhérent est valable pour l'adhérent et son conjoint.
- Il est établi 2 niveaux de tarif : adhérent et non adhérent sur la plupart des sorties.
- Les inscriptions par téléphone ou mails sont réservées aux manifestations gratuites pour l'adhérent.
- **La signature de la décharge de responsabilité est demandée chaque année comme suit :**

*« Je soussigné Nom .....Prénom..... certifie être en règle avec la réglementation en vigueur concernant les véhicules à moteur : permis de conduire, attestation d'assurance, certificat d'immatriculation, contrôle technique. Je m'engage à respecter le code de la route à l'occasion des sorties organisées par le TRAC et reconnaît que le TRAC ne saurait être tenu responsable en cas d'infractions (accidents, vitesse, alcoolémie...) Signature..... »*

**Cette décharge est obligatoire et sera contrôlée avant chaque sortie.**

**Dans tous les cas, la simple participation à une manifestation entraîne l'adhésion à cette décharge.**

Si au cours d'une sortie, un équipage, souhaite écourter sa participation, il aura la courtoisie d'informer un des organisateurs de son retour anticipé. Le TRAC est une association conviviale où le respect et la courtoisie sont de règle. Par son adhésion, le membre s'engage à respecter le règlement du TRAC.

- **Il n'y aura pas de remboursement de frais de participation/d'acompte versé lors d'une sortie après la date limite d'inscription sauf cas de force majeure.**

### Art. 4 : Salon /véhicules en situation /Expositions statiques

Pour certaines manifestations, il peut être fait appel uniquement à des modèles ou des années précises de véhicule.

- Le comité des fêtes, l'association, ou l'entreprise qui organise la manifestation prend en charge 2 repas par véhicule. Pas de défraiement demandé par le TRAC à l'association organisatrice (suivant l'organisateur, le nombre de repas offerts peut être réduit à 1)
- Les sponsors du club sont prioritaires pour les expositions statiques.
- Le TRAC peut participer aux frais de repas sur des salons pour les personnes qui tiennent le stand.
- Le club peut être amené à participer à des opérations caritatives. La participation du club ou des participants est étudiée au cas par cas. La prise en charge des repas est discutée au coup par coup.

#### **Art.4.1 Expos statiques**

Il est nécessaire de différencier les manifestations inscrites au calendrier.

- **Rassemblements extérieurs** (comme Vabre, Escoussens, week-end Retro) où le TRAC est invité à participer, la manifestation est intégrée au calendrier avec un interlocuteur référent du TRAC. Le TRAC assure la communication de la manifestation à ses adhérents mais les inscriptions sont directement envoyées à l'organisme responsable de la manifestation.



- **Exposition statique club** comme « don du sang », « animation commerciale Albi », « fête du Breuil », « Gaillac primeur », « maison de retraite ». Dans ce cas, si le TRAC est invité à exposer, il en assure la communication et prend lui-même les inscriptions. Si possible, 1 à 2 repas sont offerts aux exposants.
- **Stands du Trac** comme « fête des associations », « salon de l'auto », « Classic Héritage », où un barnum peut être monté. Manifestations avec un large public qui permettent d'exposer 1 ou plusieurs véhicules, d'attirer de nouveaux adhérents voire de vendre des produits dérivés.
- **Manifestations extérieures hors Trac (NON inscrites au calendrier)** comme « Bouchon de Lavaur », « bourse de Gaillac » etc. 1 à 4 manifestations par semaine de mai à septembre dans un rayon de 100 km. Les adhérents sont informés uniquement au travers de la page du site « manifestations hors Trac ». L'info est diffusée si la manifestation ne concurrence pas une manifestation du TRAC.

## Art. 5 : Tenue/habillement/ accessoires

- Afin de représenter le TRAC lors de manifestations, sorties ou expos, le TRAC propose : chemises, casquettes, blousons etc. à des conditions avantageuses. L'adhésion au TRAC permet également d'obtenir des remises chez nos sponsors (liste sur les flyers ou brochures).
- Il peut être demandé pour certains types de manifestation que l'équipage soit habillé en harmonie avec l'époque du véhicule.
- Boutique : Le club vend avec le logo du club : plaques de calandre, plaque plastique, autocollant, blousons, casquettes, porte-clés etc.

## Art. 6 : Evènements familiaux privés (mariage etc.)

Le club est régulièrement sollicité par des personnes souhaitant avoir un véhicule ancien avec chauffeur pour participer à leur événement familial.

- Le TRAC n'intervient pas dans la prestation. Il indique uniquement sur son site, dans la rubrique « liste véhicules mariage », les noms des adhérents propriétaires de véhicules volontaires pour participer à ces évènements. Le dédommagement des frais est fixé par chaque propriétaire.
- En fonction de la demande, le secrétariat peut exceptionnellement être amené à communiquer à des personnes recherchant un modèle spécifique de véhicule (tournage cinéma...), les coordonnées d'adhérents non inscrits sur la « liste véhicules mariage ».
- Afin de ne pas concurrencer les entreprises, le TRAC ne participe pas à des « salons de mariage » et ne fait pas de publicité dans ce secteur sur les activités de ses membres.

## Art. 7 : Communication auprès des adhérents

- Un journal (1page) « le klaxon » sans fréquence régulière peut être édité suivant la motivation et l'actualité du club.
- Diffusion par mail d'informations diverses en rapport avec l'automobile ancienne reçues au siège social : (FFVE, manifestations, publicités, propositions de vente etc.).
- Le listing complet des adhérents n'est pas diffusé sauf aux membres du Bureau.



- En fonction de la demande les coordonnées téléphoniques ou mail d'un adhérent peuvent être communiquées par le secrétariat **avec l'accord de cet adhérent**.
- Les adhérents disposent du site internet pour s'informer des activités du club. La page FACEBOOK relaie également l'information.

## **Art. 8 : Communication externe du club**

**Objectif : véhiculer une image positive du véhicule de collection auprès du public**

- Rechercher de nouveaux adhérents et des sponsors. Distribution des flyers durant les manifestations.
- Site internet : informations sur les manifestations en amont. Compte-rendu, diaporamas, photos, page FACEBOOK.
- Les manifestations avec véhicules spécifiques (exemple : avant-guerre) peuvent être inscrites sur l'agenda de LVA et Retro Calage.
- Diffuser occasionnellement des comptes rendus dans la presse spécialisée.

## **Art. 8bis : Le TRAC et ses sponsors**

Le TRAC se doit d'honorer les demandes d'expositions de véhicules de la part des sponsors

- Ses derniers sont prioritaires pour les expos statiques
- En tant qu'ambassadeur n°535 le TRAC se doit de promouvoir la cité épiscopale d'Albi

## **Art. 9 : Véhicules acceptés pour les manifestations et sorties**

- Véhicules de plus de trente ans en bon état de présentation. Les « hot road » et véhicules « customisés » ne sont pas acceptés
- « **Youngtimers** » : suite à un vote en A.G. 2023, il est accordé aux adhérents du TRAC, propriétaires de véhicules « youngtimers » de 20 à 30 ans » le droit de participer aux sorties.

## **Art. 10 : Mobilier, matériel, véhicule**

Le club est propriétaire de divers matériels : un thermos pour le café, une banderole toile 4mx05m, un panneau avec logo, un présentoir, 2 albums photos, 1 plaque émaille FFVE, 1 barnum 3x3, 1 véhicule utilitaire « Acadiane » en CGC, 1 sono portative, 1 brûleur de gaz, 1 bouteille de gaz, 2 ou 3 mannequins pour expo, support et cordage pour expo, 1 armoire. Ce matériel est centralisé dans le local rue de Broucounies. **Cette liste est évolutive et non exhaustive.**

## **Art. 11 : Immobilier**

DEPUIS 2017 le club dispose d'un local de stockage et garage pour l'Acadiane, rue de Broucounies. Ce local est mis à disposition gracieusement par M. RIVALS



## **Art. 12 : Archives**

Les archives numériques des documents émis sont conservées sur clé USB, les archives papier reçues sont conservées. Les livres de compte sont conservés 20 ans.

## **Art. 13 : Site internet**

- Il résume l'activité du club. Il est mis à jour 2 fois par mois au minimum
- Les petites annonces sont gratuites
- La publication des manifestations hors TRAC est gratuite
- Page sécurisée pour adhérents : trombinoscope (en cours de développement)
- Page BOUTIQUE et produits dérivés

## **Art. 14 : Surveillance**

Le présent règlement intérieur engage tous les membres de l'association et le bureau reçoit mandat de veiller à sa bonne application.

## **Art. 15 : Modification du règlement intérieur**

Ce règlement intérieur de l'association est établi par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié suite à une demande écrite d'un adhérent et après accord du C.A.

Le règlement intérieur est adressé annuellement à **chacun des membres de l'association**.



## Fonctionnement des instances de décision du TRAC

### Article A : Conseil d'administration

Constitué de **5 à 15 personnes représentatives de l'association**, il est élu par l'assemblée générale et est à l'écoute des demandes des adhérents.

- Il est renouvelable par 1/3 chaque année.
- Il se réunit 4 à 5 fois par an et élit en décembre le bureau exécutif (président, vice-président, secrétaire, trésorier) parmi ses membres.
- Il analyse les bilans des manifestations passées, il propose des améliorations.
- Il est le garant de l'activité du club et de son bon fonctionnement.
- Il définit les orientations du club : communication, financement, il propose des projets qu'il soumet pour approbation à l'assemblée générale.
- Il valide l'évolution du calendrier (sorties proposées en cours d'année par les adhérents ou demandes externes)
- Il alloue les ressources existantes aux différentes activités en cours.
- Il fixe le montant de la cotisation annuelle et l'échéance de son paiement. Il modifie si nécessaire le règlement intérieur et définit les éventuelles modifications des statuts à faire voter en AG.

### Article B : Bureau exécutif

Il est composé du président, du vice-président, du secrétaire général et du trésorier qui se répartissent les tâches de fonctionnement du club.

- Il assure la direction opérationnelle du club et en définit la stratégie
- Il assiste, coordonne, accompagne, les membres du club organisateurs des différentes activités
- Il valide les frais engagés, le coût financier à la charge du club et à l'adhérent
- Il gère les aspects Communication Externe et Interne

### Article C : Commissions

Afin de répartir les tâches au maximum, plusieurs commissions ou groupes de travail peuvent être constituées en fonction des activités du club. Chaque commission, animée par un membre du conseil d'administration, permet d'intégrer tous les adhérents dans la vie de l'association.

#### EXEMPLES :

- COMMISSION « organisation des sorties roulage »
- COMMISSION « organisation salons, expos statiques, à thème reconstitution historiques...
- COMMISSION COMMUNICATION « gestion de la communication externe », « mise en page plaquette publicitaire », « gestion du site web » etc.
- COMMISSION « Communication interne », « réunions techniques »
- COMMISSION RECEPTION : prise en charge / coordination petits-déjeuners, buffet, repas etc.

### Article D : Réunions

- Le Conseil d'Administration se réunit 5 à 6 fois par an pour discuter de la stratégie du club
- Le Bureau Exécutif se réunit aussi souvent que la situation le nécessite